

PROCES-VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, et le trois février à 20 h, le Conseil Municipal de la commune de BROYE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean-François ALUZE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14 – Quorum : 8

Etaient présents :

Mr Jean-François ALUZE, Maire

Mme Hélène FORTIN, Mme Mireille VACANTE, M. Michel LOUIS, M. Michel VILLIER, Adjoint

Mme Julie PRIEUR, M. Didier BOURGEOIS, M. Wilfried LAROCHE, M. Bruno MOURON, Conseillers municipaux

Absents ayant donné pouvoir : Mmes Elodie LUTZ à M. Jean-François ALUZE

Absents : Mme Myriam GRAS, Mme Nathalie MICHAUD, M. David SEGUIN, M. Quentin LEGRAND

Ordre du jour :

- Renouvellement matériel vétuste éclairage public
- Subvention piste éducation routière
- Admission en non-valeur
- Questions diverses

Délibération n°2023/02/001

Nomination du secrétaire de séance

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal nomme Mme Hélène FORTIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2023/02/002

Arrêt du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 15 décembre 2022

Le projet de procès-verbal a été adressé à chaque conseiller municipal, il est soumis à l'adoption du conseil.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès -verbal de la réunion du 15 décembre 2022.

Délibération n°2023/02/003

Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qu'il a reçue du conseil municipal :

- Virement de crédits : 436 € du compte 022 – chapitre 022 au compte 7391172 – chapitre 014

Délibération n°2023/02/004

Eclairage public - Renouvellement équipement vétuste luminaire Le Bourg

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la délibération du 14 janvier 2022 selon laquelle le projet du Syndicat Départemental d'Energie de Saône et Loire (SYDESL) avait été adopté.

Après étude de la dernière proposition, il demande aux conseillers de se prononcer à nouveau sur le dossier.

Il expose que ces travaux peuvent faire l'objet d'une inscription sur le prochain programme d'éclairage public selon le plan de financement suivant :

Montant travaux H.T.	Montant éligible H.T.	Participation SYDESL	Contribution commune
28 745,11 €	25 027,18 €	12 513,59 €	16 231,52 €

Il précise également que ces travaux, conformément à l'article L.5212-26 du CGCT, concourent à une maîtrise de la consommation d'énergie, à la réduction des émissions polluantes et de gaz à effets de serre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des voix,

DEMANDE au SYDESL de réaliser les travaux de renouvellement équipement vétuste « Luminaire » dans le Bourg (dossier n° 063092_EPJET_1) pour un montant de 28 745,11 €,

ACCEPTÉ la participation du SYDESL de 50 % du montant éligible soit 12 513,59 €,

DIT que les crédits correspondants au fonds de concours restant à charge de la commune seront inscrits en section d'investissement du budget 2023, à hauteur de 16 231,52 €.

AUTORISE le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

Délibération n°2023/02/005 Modification des statuts du SYDESL

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L 5211-20 ;
- Vu la délibération du 10 octobre 2007 par laquelle la commune de BROYE adhère au Syndicat Départemental de Saône et Loire (SYDESL),
- Vu la délibération n° CS22/066 en date du 15 décembre 2022 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de Saône et Loire (SYDESL) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;
- Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

- Le Syndicat Départemental d'Energies de Saône et Loire (SYDESL) exerce aujourd'hui la compétence fondatrice et fédératrice d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité (AODE) pour tous ses membres adhérents, de manière obligatoire, ainsi que des compétences optionnelles en matière de réseaux et de transition énergétique ;
- Le projet de modification statutaire a pour objet d'autoriser le SYDESL à se doter de nouvelles compétences au service de ses membres et d'améliorer les possibilités de collaboration avec les non-membres ;
- Le projet met également à jour certaines dispositions ainsi que la liste des membres adhérents et leur comité territorial de rattachement ;
- Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire ;
- À compter de cette publication, les membres souhaitant adhérer aux nouvelles compétences optionnelles du SYDESL pourront le faire par délibération.

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ACCEPTÉ la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Energies de Saône et Loire (SYDESL) ;

- AUTORISE le Maire à réaliser toutes les actions nécessaires en découlant

- NOTIFIE au SYDESL et à la Préfecture de Saône et Loire la présente délibération.

Délibération n°2023/02/006
Renouvellement équipement vétuste luminaire Le Bourg –
Demande d'aide au titre de l'appel à projet "Fonds vert" et au titre de l'appel à projet commun
"DETR/DSIL"

Le Maire expose que dans le cadre de la lutte pour la sobriété énergétique, il peut être fait des économies d'énergie en remplaçant une partie des installations vétustes du Bourg par des luminaires moins énergivores.

Le conseil municipal après avoir examiné le projet du Syndicat Départemental d'Energie de Saône et Loire (SYDESL) et après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ADOpte le dossier n° 063092_EPVET_1 du SYDESL relatif aux travaux de renouvellement des équipements vétustes « Luminaire » dans le Bourg selon le plan de financement suivant :

Montant travaux H.T.	Montant éligible H.T.	Participation SYDESL	Contribution commune
28 745,11 €	25 027,18 €	12 513,59 €	16 231,52 €

CHARGE le Maire d'inscrire ce dossier au titre de l'appel à projet « Fonds vert » ainsi qu'au titre de l'appel à projet commun « DETR/DSIL ».

AUTORISE le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

Délibération n°2023/02/007
Subvention piste éducation routière

Dans le cadre d'un partenariat avec le Ministère de l'Education Nationale, l'Association Prévention Routière propose une intervention auprès des enfants de l'école et plus particulièrement des élèves de CM2 afin de les sensibiliser et de les former au bien vivre ensemble sur l'espace de mobilité.

Les Conseillers après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

DECIDENT de verser une subvention de 150 € à l'Association Prévention Routière pour leur mission d'utilité publique.

Délibération n°2023/02/008
Admission en non-valeur - rejet

Le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la Responsable du Service Gestion Comptable de l'Autunois a déclaré des produits irrécouvrables correspondants à des factures d'assainissement (titres 2014 R-1-63 et 2015 R-1-62).

Après en avoir délibéré, les conseillers à l'unanimité des voix,

REJETTENT l'admission en non-valeur de ces titres jugés irrécouvrables au motif que le redevable perçoit des ressources suffisantes pour régulariser sa dette.

Délibération n°2023/02/009
Heures supplémentaires personnel communal

En raison de l'arrêt maladie de son collègue et afin de subvenir aux besoins du service, le Maire informe les membres du Conseil municipal que Mr Hervé CONTASSOT, Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe a dû effectuer des heures de travail supplémentaires en décembre et janvier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, les conseillers,

DECIDENT de rémunérer 23 heures supplémentaires à Mr Hervé CONTASSOT sur la paie du mois de février 2023.

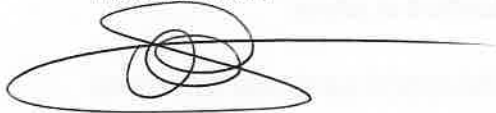
QUESTIONS DIVERSES - COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire :

- Passe commande auprès du Conseil Départemental de Saône et Loire pour la réalisation de mesures bilans 24 heures réglementaires de la station d'épuration pour 2023 pour 936 € TTC
 - Donne un accord de principe à un habitant qui souhaite récupérer le bois coupé par les opérateurs, tombé dans les fossés sous réserve de l'acceptation par les propriétaires des bois abandonnés.
 - Donne un accord de principe pour la cession de parcelles à Velay.
 - Prend acte du montant de la dotation de soutien aux communes des Parcs naturels régionaux pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales pour 2023, soit 3 385,91 €.
 - Informe les conseillers que les travaux de réparation du faux-plafond de l'école maternelle commenceront le 7 février avec un emménagement possible pour la rentrée de février.
 - Rend compte des opérations de recensement en cours, la collecte se terminant le 18 février.
 - Signale qu'il a envoyé un courrier à la Compassion pour demander une confirmation d'abandon du projet de Petite Unité de vie.
 - Informe que dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), la concertation publique mise en œuvre par le Grand Autunois Morvan a déjà pris la forme de réunions publiques qui se sont déroulées en juin 2022 dans chacun des 4 secteurs du territoire communautaire. D'autres réunions publiques interviendront aux grandes étapes de cette procédure d'urbanisme, elles seront annoncées notamment par voie de presse et sur la page PLUi du site internet de la communauté de communes.
Tout au long des études, une exposition publique (panneaux) tournera également sur le territoire communautaire et des informations concernant l'état d'avancement du dossier seront publiées sur le site internet du Grand Autunois Morvan.
En complément de ces modalités de concertation, un registre est aussi tenu à disposition du public en mairie.
Il faut noter que toute demande personnelle concernant le classement d'une parcelle ne sera pas étudiée dans le cadre de cette concertation publique mais plus tard dans la procédure, au stade de l'enquête publique qui portera sur le projet de PLUi arrêté en conseil communautaire.
- Précise que la prochaine réunion du conseil municipal devrait se tenir le lundi 27 mars.

Le secrétaire de séance

Hélène FORTIN



Le Maire

Jean-François ALUZE

